

COMPTE RENDU de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 26 NOVEMBRE 2019

Présents : Mrs et Mmes Frédéric DE AZEVEDO, Gérard GUILLET, Audrey PASCAL, Nathalie BOUCHER, Jean-Philippe DODE, Laurent PASCAL, Frédéric REYMOND, Michel ROMEY , Brigitte VUILLIOD.

Excusés : Linda GAUDINO, Aurélie POIRAUD.

Secrétaire de séance : Gérard GUILLET

La séance est ouverte à 18h30

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 15 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la question de la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'ajouter la question à l'ordre du jour.

1/ Mise à jour du tableau de classement des voies communales

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune tient à jour le tableau des voies communales.

La longueur de voies classées à ce jour est de **20 208 mètres**.

Compte tenu des travaux réalisés par la commune ces dernières années, il convient de modifier l'appellation des voies et d'en recenser le linéaire.

Le Maire propose d'ajouter au tableau des voies communales les modifications suivantes :

- Ajout du chemin de Lyonne qui n'est à l'heure actuelle pas recensé : cette voie, d'une longueur de **283 mètres**, serait numérotée **VC n° 32**.

La longueur de voirie totale serait ainsi portée à **20 491 mètres**

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- D'adopter, à compter de ce jour, le nouveau tableau de classement de la voirie communale, annexé à la présente délibération.

2/ Mise en place du RIFSEEP – Projet de délibération à soumettre au comité technique

Le Maire expose qu'il convient de transposer la délibération existante accordant une prime de fin d'année aux agents de la commune qui n'est pas régulière.

Le régime indemnitaire doit désormais répondre à plusieurs critères et il convient de mettre en place le RIFSEEP – Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Le RIFSEEP est composé de l'IFSE (Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise) qui comporte une part liée aux niveaux de responsabilité et une part liée à l'expérience professionnelle, et du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) qui tient compte de la manière de servir.

Le Maire propose de mettre en place un tel régime indemnitaire pour les agents de la commune.

Il propose de soumettre le projet de délibération suivante au comité technique pour avis :

1/ Bénéficiaires :

La commune comporte 3 postes, 1 poste administratif de rédacteur pour assurer le secrétariat de mairie, et 2 postes techniques, l'un d'adjoint technique polyvalent pour assurer l'entretien de l'ensemble de la commune, et l'autre d'adjoint technique polyvalent pour assurer le service de la cantine, le ménage des bâtiments et l'accompagnement des enfants dans le car scolaire.

Il est proposé que les bénéficiaires du régime indemnitaire soient les agents titulaires, les agents stagiaires et les agents contractuels de droit public ayant plus de 6 mois d'ancienneté dans la collectivité.

2/L'IFSE et le CIA

L'IFSE est la partie du régime indemnitaire lié au poste. Le CIA est la partie liée à la manière de servir.

Il est proposé de définir des groupes de fonctions selon les critères suivants :

- Encadrement, coordination, pilotage, conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement professionnel.

A chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel.

Il est proposé le tableau suivant :

Filière administrative :

Rédacteurs territoriaux (catégorie B)

Groupe	Emplois	IFSE montant maximum annuel	CIA montant maximum annuel	Total
Groupe 2	Secrétaire de Mairie	2 500.00 €	100.00 €	2 600.00 €

Filière technique

Adjoints techniques territoriaux (catégorie C)

Groupe	Emplois	IFSE montant maximum annuel	CIA montant maximum annuel	Total
Groupe 2	Agent polyvalent	2 000.00 €	100.00 €	2 100.00 €
Groupe 3	Agent d'entretien / cantine	1 500.00 €	100.00 €	1 600.00 €

3/ Périodicité de versement

Le régime indemnitaire sera versé semestriellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

4/ Modalités de maintien ou de suppression en cas d'absences

Le régime indemnitaire sera maintenu en cas de :

- Congé de maladie ordinaire en-deçà de 15 jours ouvrés par année civile
- Congé pour accident de service ou maladie professionnelle
- Congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption
- Autorisation spéciale d'absence

- Départ en formation (sauf congé de formation professionnelle)
- Temps partiel thérapeutique

Le régime indemnitaire sera suspendu en cas de :

- Congé de maladie ordinaire au-delà de 15 jours ouvrés par année civile
- Congé de longue maladie
- Congé de maladie longue durée
- Congés de formation professionnelle
- Suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de maladie de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire ou d'un congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce 1^{er} congé de maladie lui demeurent acquises.

5/ Modulation selon le temps de travail

Le régime indemnitaire sera proratisé en fonction du temps de travail lorsque l'agent exerce ses fonctions à temps partiel ou à temps non-complet.

6/ Attribution individuelle

Les attributions individuelles de l'IFSE et du CIA feront l'objet d'un arrêté individuel.

L'arrêté portant attribution du complément indemnitaire annuel a une validité limitée à une année.

L'arrêté d'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) a une validité permanente.

7/ Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Il est proposé de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures.

Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir perçues mensuellement et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.

3/ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Le Maire expose au Conseil Municipal que pour permettre à l'adjoint technique Guillaume TORMOS de changer de grade, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique principal territorial de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} décembre 2019 à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique principal territorial de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} novembre 2019 pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

- DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, article 6411 du budget primitif 2020 de la collectivité.

4/ Voiries communales : sécurité des voies vis-à-vis des arbres qui les bordent

Suite aux intempéries survenues les 14 et 15 novembre derniers, il est apparu que les bois bordant les voies communales constituent un problème récurrent lorsqu'ils ne sont pas entretenus par leurs propriétaires, et qu'à chaque intempérie, qu'il s'agisse de grands vents, de neige ou de fortes pluies, ceux-

ci cèdent, cassent et entravent les routes tout en constituant un danger pour les usagers.

La commune intervient pour dégager les routes, ce qui engendre un coût supplémentaire aux dépenses d'entretien des voies, mais il appartient aux propriétaires de ces parcelles boisées de veiller à ce que leurs arbres ne compromettent pas la sécurité des usagers des routes.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite adresser un courrier à chacun des propriétaires concernés pour leur rappeler leur responsabilité en la matière.

5/ Décision Modificative n°3 : travaux en régie

Considérant que lors de l'élaboration du Budget Primitif 2019, la dépense relative aux travaux en régie ont été estimés à 2 500 €, que les travaux réalisés en régie ont en réalité atteints la somme de 2 518.28€, il convient de réaliser un virement de crédit comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 : Dépenses imprévues Invest	18.28 €	
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	18.28 €	
D 21568 : Autre matériel et outillage		18.28 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		18.28 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette décision modificative n°3 sur le budget de la commune.

6/ Achat de groupes électrogènes

Suite à l'épisode neigeux des 14 et 15 novembre dernier et à la coupure de courant qui s'en est suivie, il est apparu qu'aucun bâtiment public n'a pu fonctionner, la commune ne disposant d'aucune autonomie électrique.

Il est alors proposé au conseil municipal que la commune acquière un groupe électrogène fixe qui alimente la mairie, l'école et la salle des fêtes en cas de coupure de courant, ainsi qu'un petit groupe électrogène mobile qui pourrait être utilisé par l'agent technique ou en cas de besoins particulier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et suivants ;

Considérant que la commune subit annuellement une ou plusieurs interruptions de courant électrique ;

DECIDE

- De procéder à l'acquisition et à l'installation d'un groupe électrogène fixe qui alimente les bâtiments de l'école, de la mairie et de la salle des fêtes, ainsi que d'un groupe électrogène mobile pour un montant global de 30 000 €.
- D'autoriser le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte en ce sens.
- D'autoriser le Maire à effectuer une demande de subvention auprès du conseil départemental pour financer une partie de cette opération.

7/ Achat d'une tronçonneuse

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'une nouvelle tronçonneuse a été achetée pour le service technique, de plus grande taille et plus puissante, permettant à l'agent technique d'effectuer les travaux de tronçonnage rendus nécessaires par les chutes d'arbres, qui ont été très importantes lors des dernières intempéries, et qui sont récurrentes.

8/ Présentation des dossiers d'urbanisme en cours

Le premier adjoint, délégué à l'urbanisme, fait part au conseil des dossiers d'urbanisme en cours. Il informe le conseil que la demande de permis de construire (PC0383561920003) déposée par M. Feugier René pour la démolition du garage existant et construction d'un nouveau garage au 30 route de Saint-Romans a été accordée.

Questions diverses

- Retour sur le premier conseil d'école :
Audrey PASCAL, adjointe aux affaires scolaires, effectue un rapport succinct du conseil d'école qui a eu lieu mardi 19 novembre.
Elle fait part notamment au conseil municipal d'un point concernant un courrier qui lui a été remis par des parents d'élèves au sujet de la conduite d'un chauffeur de bus et faisant état d'inquiétudes au regard de la sécurité des enfants utilisant le transport scolaire.
Lors du conseil d'école il a été noté que la conduite de ce chauffeur avait fait l'objet l'an dernier de remarques qui avaient été prises en compte par celui-ci qui a depuis adapté sa conduite.
Il a également été rapporté que de nombreux enfants sont peu enclins à respecter les règles de sécurité et doivent être rappelés à l'ordre très régulièrement.
Monsieur le Maire décide de convoquer les parents auteurs du courrier.
- Le Maire fait part au conseil municipal que l'enquête publique dans le cadre de la modification du PLU, qui devait avoir lieu en février 2020, est reportée au mois d'avril 2020.
- Gérard GUILLET, Premier adjoint, fait un point sur le marché des travaux de voirie. Ce marché est publié, la remise des offres est fixée au 3 décembre 2019 et l'ouverture des plis au 5 décembre 2019. Y seront présents Monsieur Christian Bordel, assistant la commune pour les marchés de ce type, ainsi que Gérard Guillet, Jean-Philippe Dode, Laurent Pascal, et Michel Romey, membres du conseil.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 14 janvier 2019 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

A Saint-André-en-Royans, le 03 décembre 2019

Le Maire,
Frédéric DE AZEVEDO,

